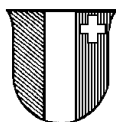


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 10 juillet 2015

Non soumis au référendum



**Décret**  
**portant approbation des modifications aux directives de la**  
**commission législative du Grand Conseil concernant une**  
**formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes**  
**(Langage épïcène)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative, du 5 mai 2015,  
décrète:

**Article premier** Les modifications du 2 avril 2015 aux directives de la commission législative du Grand Conseil concernant une formulation des actes législatifs qui respecte l'égalité des sexes, du 18 avril 2008, sont approuvées.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>3</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation.

Neuchâtel, le 24 juin 2015

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*  
V. PANTILLON

*La secrétaire générale,*  
J. PUG

**Arrêté**  
**portant modification des directives de la commission législative**  
**du Grand Conseil concernant une formulation des actes législatifs**  
**qui respecte l'égalité des sexes**

---

*La commission législative du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu les directives de la commission concernant une formulation des actes législatifs qui  
respecte l'égalité des sexes, du 18 avril 2008,  
*adopte les modifications aux directives suivantes:*

*Art. 3, lettre c*

c) L'utilisation des tirets est admise, pour les mots dont les variantes féminine et  
masculine ne diffèrent que très légèrement.

**Exemples:**

*Chef-fe, avocat-e, auteur-e*

*Art. 5*

La commission législative invite le Conseil d'Etat à *appliquer* ces directives pour la  
rédaction des textes réglementaires qui sont de sa compétence.

Fait à Neuchâtel, le 2 avril 2015

Au nom de la commission législative:

*La présidente,*  
V. PANTILLON

*Le rapporteur,*  
T. PERRET

Approbation donnée par le Grand Conseil le 24 juin 2015